

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 11-0793

Abrogeant l'arrêté n°10-2220 et accordant délégation de signature à Madame Isabelle DARNAS, Directrice de l'enseignement, des sports et de la culture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de en qualité de Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1103 en date du 31 mars 2011 donnant délégation à Monsieur le Président

Considérant la nomination de Mme Isabelle DARNAS en qualité de Directrice de l'Enseignement, des Sports et de la Communication (DESC) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DARNAS, directrice de l'enseignement, des sports et de la culture, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- Les états des frais de déplacement des agents de la direction
- Les ordres de mission des agents de la direction
- Les demandes de formation des agents de la direction

Au titre des attributions de la direction :

- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences de la direction, à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil général et des

arrêtés,

- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte,
- Les déclarations réglementaires (CNIL, dépôt légal, achats livres...),
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité, la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliements et copies conformes,
- Les attestations d'affichage ,
- Les bordereaux de versements aux archives,
- Les notes destinées aux élus, sous couvert du directeur général des services ;
- Les conventions de mise à disposition ou d'utilisation de locaux et d'équipement départementaux
- L'état des lieux des locaux départementaux
- L'état des lieux des locaux non départementaux
- Tout document nécessaire aux acquisitions par voie amiable
- Les contrats de dépôt ou de don
- Les certificats administratifs de paiement
- Les propositions de mandatement
- Les notifications de paiement
- Les demandes de subventions et demandes de paiement de subventions pour le Département
- Les actes et documents relatifs au contrôle des subventions

Au titre de la commande publique de la direction :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 20 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels,

Au delà du seuil de 20 000 € HT :

- la signature des décisions relatives à l'exécution des marchés : ordres de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décisions d'admettre ou de rejeter les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution, ,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait.

ARTICLE 2 :

Madame Emmanuelle PALANQUE, attachée territoriale, pour les attributions relevant du service du service enseignement et vie associative et du service de la conservation du patrimoine , est autorisée à signer :

- Les état des frais de déplacement des agents du service
- Les ordres de mission des agents du service

Au titre des attributions des services :

- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences de la direction, à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil général et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte,
- Les déclarations réglementaires (CNIL, dépôt légal, achats livres...),
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité, la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliements et copies conformes,
- Les attestations d'affichage ,
- Les bordereaux de versements aux archives,
- L'état des lieux des locaux départementaux
- L'état des lieux des locaux non départementaux
- Les certificats administratifs de paiement
- Les propositions de mandatement
- Les notifications de paiement
- Les demandes de subventions et demandes de paiement de subventions pour le Département
- Les actes et documents relatifs au contrôle des subventions

Au titre de la commande publique des services :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels,

Au delà du seuil de 20 000 € HT :

- la signature des décisions relatives à l'exécution des marchés : ordres de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décisions d'admettre ou de rejeter les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait.

ARTICLE 3 :

Les délégations visées à l'article 1 sont données également, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DARNAS à Madame Emmanuelle PALANQUE, attachée territorial.

ARTICLE 4 :

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, ainsi que les dispositions de l'arrêté n°10-2220.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 1^{er} Avril 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

Déposé le :

Affiché

ACTE EXÉCUTOIRE LE

Le Président du Conseil général